



RDUE



Règlement européen contre la
déforestation et la dégradation des forêts

RDUE : vers une absence de report mais des simplifications ciblées

La Commissaire européenne à l'environnement, **Jessika Roswall**, vient de [présenter la proposition officielle](#) de la Commission concernant la mise en œuvre du RDUE (cf. la [proposition complète](#) et le [communiqué de presse](#)).

Cette annonce confirme **l'absence de report** du règlement, tout en introduisant **deux simplifications ciblées** destinées à garantir la faisabilité technique et la pleine mise en œuvre du texte au 1er janvier 2026.

1. Pas de report, mais une entrée en vigueur progressive

- Le RDUE **entrera bien en application le 1er janvier 2026** pour les grandes entreprises.
- Une **période de transition de six mois** sera appliquée, pendant laquelle **aucune pénalité ne sera infligée**.
- Les **micro et petites entreprises** seront concernées **à partir du 1er janvier 2027**.

2. Deux ajustements principaux

- **Micro et petits exploitants** : ils seront retirés du champ d'application de la diligence raisonnée complète et devront simplement **fournir une déclaration unique**.
 - Introduction d'une nouvelle sous-catégorie d'« **opérateurs primaires micro et petits** » (*micro and small primary operators*)
 - la déclaration simplifiée doit inclure des informations spécifiques, notamment le nom de l'opérateur, l'EORI, la quantité annuelle, le pays de production et la **géolocalisation ou l'adresse postale de toutes les parcelles de terrain** utilisées pour la production
- **Opérateurs en aval** : seule l'entreprise **plaçant pour la première fois un produit sur le marché** devra produire la déclaration de diligence raisonnée. Les acteurs suivants dans la chaîne devront uniquement **conserver le numéro de référence**.

Ces changements visent à **désengorger le système informatique TRACES** tout en **maintenant l'ambition environnementale** du règlement.

3. Position politique et réception

- La Commissaire a insisté sur le fait que **l'objectif reste inchangé** : lutter efficacement contre la déforestation tout en assurant une mise en œuvre réaliste.
- Elle a rappelé que **rouvrir le texte** ou **introduire de nouvelles catégories de risque** (comme le « zéro risque ») entraînerait un processus long et risqué.

Nous suivrons maintenant les **prochaines étapes au Parlement et au Conseil**, qui devront valider cette proposition dans un calendrier très resserré.

Plus que jamais Le Commerce du Bois se tient à votre disposition avec un système de diligence raisonné proportionné, éprouvé et vous permettant de vous préparer à ces obligations réglementaires.